

○○○ Qui contacter ?

Avec l'appui de votre responsable et en fonction de vos ressentis, vous pouvez recevoir différents soutiens au sein du centre hospitalier (voir tableau ci-dessous). Vous pouvez également vous adresser à votre médecin traitant. **Dans tous les cas, la confidentialité de vos démarches sera préservée.**

QUAND ?	QUI ?	COMMENT ?
24h/24 - 7 jours /7 du lundi au vendredi	L'administrateur de garde Le service de santé au travail	par le standard (9) site de Poissy : poste 5047 (8h30 à 16h30) - site de St-Germain : poste 2067 (9h à 16h)
du lundi au vendredi 24h/24 - 7 jours /7	La psychologue du travail Le psychiatre de garde	portable : 06 63 14 05 34 par le standard (9)
mardi et vendredi à Poissy - lundi et jeudi à St-Germain	L'assistante sociale du personnel	site de Poissy : poste 5062 site de St-Germain : poste 4063
du lundi au vendredi 18h à 7h en semaine 9h à 21h le week-end	La direction des soins Le cadre de garde	poste 5506 site de Poissy : dect 67 5757 ou standard (9) site de St-Germain : dect 67 4064 ou poste 2731 (accueil porte)
du lundi au vendredi	La direction des res- sources humaines	poste 5986
du lundi au vendredi	La direction affaires juridiques	poste 5406 / 5405
du lundi au vendredi	Le comité d'hygiène, de sécurité et des condi- tions de travail (CHSCT)	poste 2157 (répondeur)
lundi, mardi, jeudi et vendredi : 9h-12h30 et 13h15-17h45 samedi 8h-13h	Intervenant social du commissariat de Poissy	01 39 22 59 64 06 89 89 70 33



La **procédure** complète de prise en charge et d'accompagnement des situations de violence à agent (référence QPR/PRO/026) est consultable dans l'**intranet** à la rubrique "Outils" puis "Classeur de garde".



Aucune forme
de violence
exercée sur le
personnel n'est
à banaliser.
Parlez-en avec
vos collègues.
Recueillir
systématiquement
les déclarations
d'actes de violence
permet une
meilleure
connaissance,
reconnaissance et
prévention
des phénomènes
de violence
à l'hôpital.

Violence à l'hôpital ? Parlez-en.

○○○ Quand parle-t-on de violence ?

Est acte de violence tout événement, parole et comportement blessant qui porte atteinte :

- aux personnels dans l'exercice de leurs fonctions,
- aux biens,
- au bon fonctionnement des services.

Vous êtes victime ou témoin :

- de manifestation d'incivilité et d'impolitesse,
- d'insultes,
- d'agression physique ou verbale,
- d'actes de vandalisme.

○○○ Que faire ?

Prévenez rapidement le cadre ou le responsable de votre service. Il enregistrera votre déclaration (via Blue Medi) et, en fonction de la situation, vous permettra d'être accompagné et aidé dans vos démarches. Par ailleurs, quelque soit votre site, un intervenant social du commissariat de Poissy peut vous assister pour déposer plainte.

